

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°145**  
**Signature de l'avenant n°1 au marché public « mission de contrôle technique portant sur les travaux d'aménagement d'espaces publics et d'équipements portuaires en vue de la réalisation de la ZAC Ec-Eau Port »**

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 4° et R2194-6 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à l'opération de la ZAC de l'Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu l'accord-cadre n°21-204-1 intitulé « Mission de contrôle technique portant sur les travaux d'aménagement d'espaces publics et d'équipements portuaires en vue de la réalisation de la ZAC 'Ec'eau Port » conclu le 13 juillet 2021 avec la société APAVE NORD OUEST domiciliée à Compiègne (60200), SIRET n°419 671 425 00777 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant**

- La création de la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France suite à un apport partiel d'actif des sociétés APAVE NORD OUEST SAS, APAVE SUDEUROPE SAS, APAVE ALSACIENNES SAS et APAVE PARISIENNE SAS ;
- Que de ce fait, le nouveau titulaire de l'accord-cadre est APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France SAS dont le siège social est situé au 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92400), SIRET n°903 869 071 00014 ;
- La nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'acter ledit changement de titulaire de l'accord-cadre susvisé ;

■ **Décide**

**Article 1 :** D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21-204-1 susvisé avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION, dont le siège social est domicilié au 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92400), SIRET n°903 869 071 00014.  
Ledit avenant n'emporte aucune incidence financière ni aucune incidence sur les délais contractuels.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



Fait à Creil,  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 26/03/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**27 MARS 2024**